

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 02/07/2026

N/Réf. : WSL40011_761_PU WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Boulevard de la Woluwe
Gest. : MB/AS (= partiellement en ZP de la zone marécageuse du Hof-ter-
NOVA : 18/PFD/2030166 Musschen)
PERMIS D'URBANISME: Régulariser la phase test pour mettre
en œuvre et aménager une piste cyclable bidirectionnelle, et
réaménager des carrefours
Demande de BUP – DU du 11/06/2026

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 11/06/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 24/06/2026, concernant la demande sous rubrique.

Le périmètre du projet est partiellement compris dans la zone de protection de la zone marécageuse du Hof-ter-Musschen, classé comme site par AG du 09/06/1994. Il longe aussi le Chemin du Vellemolen, inscrit comme site sur la liste de sauvegarde par AG du 12/02/1998.



Périmètre du projet et Situation patrimoniale ©Brugis



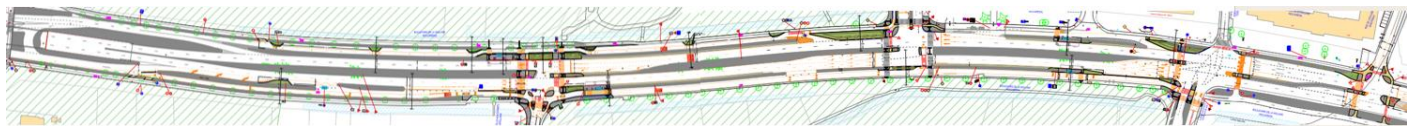
Vue aérienne du boulevard de la Woluwe



*En haut photo du Hof-ter-Musschen.
En bas, photo du chemin du Vellemolen.
Source : ©Brugis*

La demande vise à régulariser et pérenniser les aménagements tests mis en place depuis le 31 août 2024 sur la section du boulevard de la Woluwe située entre le carrefour avenue Emile Vandervelde/boulevard de la Woluwe et la limite régionale. Sur la bande latérale est, la circulation automobile et le stationnement ont été supprimés au profit d'une piste cyclable bidirectionnelle, tandis que les arrêts de bus ont été déplacés sur la berme centrale. Sur la bande latérale ouest, des aménagements ont été réalisés afin de réduire la vitesse des véhicules motorisés tout en maintenant une bande de circulation locale et une piste cyclable unidirectionnelle. Les carrefours situés dans le périmètre du projet ont aussi été réaménagés. La réfection des trottoirs ne fait pas partie de la présente demande de permis d'urbanisme à l'exception de certaines interventions ponctuelles au droit

des carrefours. Les bermes du boulevard, dont certaines ont aussi une fonction de noue, ont été plantées d'une végétation basse de prairie. Dix-sept arbres de l'essence *Quercus 'Marvelous'* ont été plantés, tandis que deux arbres de la même essence ont été abattus pour permettre une accessibilité optimale à un arrêt de bus.



Plan de la situation projetée du boulevard de la Woluwe. Extrait du dossier.



Photos du boulevard de la Woluwe et des aménagements déjà réalisés. Photos : @Google Street View 2026

Avis de la CRMS

Les aménagements qu'il est proposé de régulariser, ont un impact limité sur les perspectives vers et depuis les biens classés du Hof-ter-Musschen et du chemin du Vellemolen. Ils participent néanmoins au contexte paysager global de ces biens.

Dans ce cadre, la Commission constate que l'approche paysagère du projet est peu adaptée à l'échelle paysagère du boulevard et qu'elle est peu en phase avec les caractéristiques paysagères du Hof-ter-Musschen et du Vellemolen. Ce constat concerne notamment le choix des plantations. Les essences retenues (vivaces basses, graminées ornementales, etc.) sont en effet caractéristiques d'un aménagement de jardin décoratif et apparaissent dès lors peu adaptées au paysage dans lequel elles s'inscrivent. Elles nécessitent par ailleurs un entretien intensif, difficile à assurer sur le long terme, et coûteux. La Commission recommande dès lors que, lors d'un éventuel futur renouvellement des plantations, celles-ci soient remplacées par une végétation plus appropriée, par exemple avec des bandes engazonnées à gestion extensive, favorisant un développement plus spontané et naturel de la végétation.

À propos des chênes de type *Quercus 'Marvelous'*, il convient de relever que ceux-ci sont implantés dans une bande de plantation dont la largeur paraît insuffisante pour permettre leur développement optimal. En outre, leur croissance risque d'être limitée par la présence des arbres existants de part et d'autre du boulevard. Par ailleurs, la chute des glands pourrait occasionner des nuisances pour les usagers des pistes cyclables.

Enfin, la CRMS constate que le dossier comprend des erreurs d'identification des plantes (contradiction entre les photographies et les dénominations données dans les documents).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe


S. VAN ACKER
Président